Code de déontologie et Charte qualité

Du Bilan de Compétences

1. Code de déontologie

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

- Art. 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : **respect** de la personne humaine, **indépendance** de jugement et d'action, **honnêteté**, **neutralité**, **confidentialité** professionnelle.
- Art.2 : Communiquer cette charte à tous les bénéficiaires.

RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

- Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire l'accompagnement en bilan de compétences.
- Art.4 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues.
- Art.5 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.
- Art.6 : Mettre en œuvre toutes ses compétences quel que soient le bénéficiaire.
- Art.7 : Exercer son action dans l'intérêt commun du bénéficiaire, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs identifiés.
- Art.8 : Informer rapidement le bénéficiaire ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement de l'accompagnement.

1. Code de déontologie

- Art.9 : Respecter la **confidentialité** des informations concernant son bénéficiaire, sauf s'il présente des risques majeurs.
- Art.10 : Vérifier le **consentement** du bénéficiaire dans le cas d'une démarche de bilan de compétences
- Art.11 : Respecter la culture de l'organisation cliente
- Art.12 : Inscrire l'accompagnement dans une démarche de développement de la personne.
- Art.13 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
- Art.14 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions et des relations empreintes de **respect, droiture et non-jugement.**
- Art.15 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de son bénéficiaire à ses propres intérêts.
- Art.16 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.
- Art.17 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.
- Art.18 : Ne demander aux bénéficiaires que des informations en lien direct et nécessaires avec l'accompagnement.

1. Code de déontologie

RELATIONS AVEC LA PROFESSION

- Art.19 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.
- Art.20 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.
- Art.21 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.
- Art.22 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des bénéficiaires.
- Art.23 : S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.
- Art.24 : Faire connaître et respecter les principes de la présente charte Ethique.

RESPECT DES LOIS

- Art.25 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et notamment les bilans de compétences et se tenir informé de leur évolution.
- Art.26 : Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- Art.27 : N'accepter aucune rémunération illicite.
- Art.28 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

2. Charte Qualité

Les bilans de compétences (mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 du code du travail) ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Par cette charte, nous exprimons la volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité de nos accompagnements et nous nous engageons à :

1. Accompagner une personne dans l'élaboration d'un ou de projet(s) professionnel(s) personnalisé(s).

2. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un consultant référent tout au long de son bilan.

4. Garantir la stricte **confidentialité** de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus.

5. Vérifier le **consentement** du bénéficiaire dans la démarche de bilan de compétences

6. Etablir avec le bénéficiaire une relation qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de son bilan et formaliser celle-ci dans le cadre d'un contrat.

7. Informer la personne de façon claire et précise sur l'organisme prestataire, le déroulement du bilan, les méthodes et les outils utilisés.

8. Formaliser dans une convention les modalités de réalisation du bilan. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire.

9. Fonder notre démarche d'accompagnement sur la **qualité de la relation instaurée, l'écoute, respect, non-jugement** et l'utilisation d'outils adaptés.

2. Charte Qualité

10. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours d'entretiens individuels

11. L'aider à préciser ses motivations, ses attentes et vérifier avec lui l'opportunité de la démarche.

12. Mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés à ses objectifs.

13. L'aider à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnels et professionnels en prenant en compte la réalité du marché du travail.

14. Faciliter son information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes ressources et à l'accès à des lieux ressources.

15. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan

16. Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées.

17. Proposer au bénéficiaire un rdv de suivi, post bilan pour faire le point sur sa situation.

Le 21/11/2024,

Delphine LIMAROLA-JOUVANTE

Gérante